



# Conseil d'Agglomération

**Mercredi 3 février 2021**

---

## Compte-rendu

## Table des matières

<b>Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération</b>	<b>3</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>30</b>
2021-020 - Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Numérian	30
2021-021 - Désignation d'un représentant à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains	31
<b>AMENAGEMENT</b>	<b>31</b>
2021-022 - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec l'EPORA pour le site ITDT à Tournon-sur-Rhône	31
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>33</b>
2021-023 - Travail préparatoire à la création d'un Conseil Local de Développement	33
<b>ENFANCE - JEUNESSE</b>	<b>35</b>
2021-024 - Convention 2021 avec le Département de l'Ardèche et l'ADSEA pour la prévention spécialisée	35
2021-025 - Maison France Services	36
<b>FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS</b>	<b>38</b>
2021-026 - Convention Brigade verte 2021 avec l'Association Tremplin Insertion Chantiers	38
<b>CULTURE</b>	<b>39</b>
2021-027 - Subvention au projet culturel de la Teppe	39
<b>TOURISME</b>	<b>41</b>
2021-028 - SNC Chemin de Fer du Vivarais – Création d'une plateforme de stockage et création d'une liaison douce (Véloroute voie verte) entre la Viarhônga et la Gare du Train de l'Ardèche	41
<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>44</b>
2021-029 - Accompagnement de l'Association Planète Môme	44
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>45</b>
2021-030 - Politique de soutien aux TPE	45
2021-031 - Projet d'installation d'une maroquinerie de luxe à Charmes-sur-l'Herbasse – Avenant n° 1 au protocole d'accord	46
2021-032 - Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés accordées par les Préfets de l'Ardèche et de la Drôme	47
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>48</b>
2021-033 - Validation du Plan Climat Air Energie Territorial	48
2021-034 - Politique en matière de développement du photovoltaïque	49
<b>HABITAT</b>	<b>51</b>
2021-035 – Conventions avec l'Etat et les communes sur le logement des travailleurs saisonniers	51
<b>GESTION DES DECHETS</b>	<b>52</b>
2021-036 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au SYTRAD	52
<b>POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>	<b>52</b>
2021-037 - Diagnostic santé du territoire	52

## Convocation : 28 janvier 2021

Le 3 février 2021 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Lionel COMBRET, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Pascal DIAZ, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE Laurette GOUYET-POMMARET, Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT-PERRET, Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Gérard ROBERTON Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI, M. Denis DEROUX (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), Mme Bernadette DURAND (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Amandine GARNIER (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Sandrine PEREIRA (représentée par son suppléant M. Lionel COMBRET), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT-PERRET), M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, M. Pierre MAISONNAT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, Mme Agnès OREVE, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

**Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT**

*Nombre CC Présent : 55 - Nombre CC Votant : 60*

---

## Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2020

---

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

---

## Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

---

### **DEC 2020-555 - Objet : Technique – Collecte et traitement de la production des déchets de différents sites communautaires d'ARCHE Agglo**

---

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de faire collecter et traiter les productions de déchets réalisées par certains sites communautaires répartis sur le territoire, n'ayant pas de point de collecte à proximité ;

Considérant que les prestations s'exécuteront sur des fréquences de collecte à raison d'une fois par semaine pour répondre aux besoins de l'ensemble des sites, sauf spécificités sur la fréquence et période de collecte décrites à la notification du marché ;

Considérant que l'offre de l'entreprise MORIN JC ET FILS est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat pour les prestations de collecte et traitement des productions de déchets réalisées par certains sites communautaires répartis sur le territoire avec la société SARL MORIN JC ET FILS sise 242 route de Montgrenier – 26380 Peyrins.

- Que les prestations seront rémunérées mensuellement selon les fréquences de collecte et conformément aux prix unitaires/bacs/bâtiments et aux prestations réellement exécutées dans la limite de 25 000 € HT, selon les prix unitaires ci-dessous :

- Crèche Saint-Donat : 19 € ht/bac
- Crèche Saint Félicien : 37,50 € ht/bac
- Crèche Saint Barthelemy : 36,40 € ht/bac
- Crèche la Roche de Glun : 36,50 € ht/bac
- Site de Champagne : 19 € ht/bac
- Site de Mauves : 19 € ht/bac

- Que le contrat est conclu pour une période d'un an calendaire, débutant au 1 janvier 2021.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

**DEC 2020\_556 - Objet : Technique - Consultation pour nettoyage et entretien des EPI et vêtements de travail**

---

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant l'obligation de fournir aux agents des services d'ARCHE Agglo, les moyens nécessaires à l'entretien et nettoyage des EPI et vêtements de travail fournis par la collectivité et utilisés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que l'offre de la Teppe entreprise adaptée est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le contrat pour l'entretien et nettoyage des EPI et vêtements de travail fournis par la collectivité et utilisés dans l'exercice de leurs fonctions avec La Teppe entreprise adaptée, situé 25 avenue de la Bouterne - CS 9721 – 26602 TAIN ;

- Que les prestations seront rémunérées mensuellement selon les fréquences de nettoyage et conformément aux prix unitaires/EPI ou vêtement de travail, et aux prestations réellement exécutées dans la limite de 25 000 € HT, selon les prix unitaires TTC ci-dessous :

Pantalon poly coton 2,00 €/u

Pantalon multirisques	3,50 €/u
Parka fluo	8,00 €/u
Combinaison travail	4,00 €/u
Bermuda	2,00 €/u
Pull, sweat	2,00 €/u
Tee shirt	1,50 €/u
Chemise, polo manche longue	1,50 €/u
Blouse	2,20 €/u
Veste poly coton	2,00 €/u
Gilet matelasse fourrée ou fluo	5,00 €/u
Accessoire : chaussette/moufle/bonnet froid...	1,00 €/u
Article délicat : fuseau damart...	2,00 €/u
Serviette de toilettes	1,50 €/u
Marquage, étiquetage des vêtements	0,80 €/u
Travaux couture	5,00€/u

- Que le contrat est conclu pour une période d'un an calendaire, débutant au 1 janvier 2021.

- De signer toutes les pièces afférentes à cette consultation.

---

**DEC 2020-557 - Objet : Urbanisme - Adhésion au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme** (convention temporaire).

---

Considérant que le service mutualisé ADS instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune de La Roche de Glun relevant de la compétence du Maire. Les types d'autorisations concernés par la convention sont définis spécifiquement pour chaque commune ;

Considérant la demande de la Commune de La Roche de Glun en date du 24 novembre 2020 de transférer temporairement l'instruction au service ADS d'ARCHE Agglo, des autorisations suivantes :

- Déclarations Préalables,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme,

Le Président a décidé

- De signer une convention temporaire pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois, ci-annexée, pour la modification du conventionnement ADS entre la Commune de La Roche de Glun et ARCHE Agglo.

---

**DEC 2020-558 - Objet : Développement Economique - Fonds d'urgence ARCHE Agglo Microentreprises et associations – (COVID 19) Attribution Aide individuelle à MISE EN SCENE ATELIER DE COUTURE ET DECO.**

---

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le régime notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la décision n°2020-188 du 26 mai 2020 relatif au dispositif de soutien à l'économie mise en place par ARCHE Agglo d'une subvention forfaitaire de 1000 € complémentaires aux dispositifs régionaux ;

Vu la décision n°2020-217 du 15 Juin 2020 relative à l'abondement au fonds Région Unie pour les entreprises touchées par la crise du COVID-19 pour la mise en place de deux aides : une aide n°1 relative au : « Tourisme/Restauration/ Hôtellerie » et une aide n°2 relative aux « microentreprises et associations »

Considérant le dossier déposé à la Région par MISE EN SCENE ATELIER DE COUTURE ET DECO, 11 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE, de demande d'aide, pour un montant d'avance remboursable de 5 000 €.

Considérant que le financement de l'entreprise bénéficie de l'aide régional Fonds Région Unie « Microentreprises et associations ».

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide complémentaire d'ARCHE Agglo - (en convention avec la Région) d'un montant forfaitaire de 1 000 € de la part d'ARCHE Agglo.

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide de 1 000 € à MISE EN SCENE ATELIER DE COUTURE ET DECO, gérée par VANDEQUIN Nathalie, immatriculée au RM d'Aubenas sous le numéro 45277863200037 demeurant 11 Grande Rue 07300 TOURNON SUR RHONE.

---

**DEC 2020-559 - Objet : Leader - Animation et fonctionnement du programme LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais – année 2021 – Demande de subvention LEADER**

---

Considérant la délibération n° 2016-272 du 14 décembre 2016 de la Communauté de Communes Hermitage Tournonais actant la reprise du programme LEADER ;

Considérant la convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion du FEADER 2014-2020, l'Agence de Services et de Paiement, Organisme Payeur du FEADER, le Groupement d'Action Locale (GAL) Drôme des Collines Valence Vivarais et la Communauté d'Agglomération Hermitage – Tournonais Herbasse Pays de St Félicien signé en date du 2 octobre 2017 ;

Considérant la subvention qui peut être attribuée pour l'animation et le fonctionnement du programme LEADER pour l'année 2021,

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de 110 424.21 € dans le cadre du LEADER à hauteur de 80% d'une dépense éligible retenue de 138 030.26 €

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses sur devis (communication, frais de réception, animation GAL, location de salle, adhésion LEADER France)	1 434.00 €
Dépenses de rémunération du personnel	117 300.70 €
Dépenses de déplacement	1 700.45 €
Couts indirects	17 595.11 €
Cout total des dépenses	138 030.26 €

Subvention FEADER (LEADER Drôme des Collines Valence Vivarais) 80%	110 424.21 €
Autofinancement	27 606.05€
Total des recettes	138 030.26 €

- S'engage à assurer sur ses fonds propres le solde du financement et à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER, de LEADER et du cofinancier et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.

---

**DEC 2020-560 - Objet : Ressources humaines - contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Auxiliaire de puériculture**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 janvier 2021 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'auxiliaire de puériculture au sein du Pool de remplacement.

---

**DEC 2020-561 - Objet : Tourisme - Convention avec l'Association POLLEN avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse – Année 2021**

---

Considérant que l'Association POLLEN a pour objet social d'octroyer, de développer et de promouvoir l'assistance sociale, d'intervenir au profit des bénéficiaires en vue d'améliorer leur bien-être et d'organiser des vacances ;

Considérant que la convention a une durée d'un an à compter de la date de la signature de la convention ;

Considérant les conditions tarifaires consenties à l'Association POLLEN notifiées dans la convention ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec l'Association POLLEN – siège social – Sis avenue des Arts 24 à B-1000 BRUXELLES, représentée par son Président M. E. Luyten et son vice-Président M. C. Crohain, pour l'année civile 2021.

- De mettre à disposition les 21 chalets du Domaine pour la période du 02/04/2021 au 01/11/2021 et 4 tentes aménagées Canada pour la période du 17/04/2021 au 05/09/2021.

– Les tarifs des tentes aménagées Canada 2021 et des 21 chalets sont déterminés comme suit :

<b>TENTE AMENAGEE</b>	<b>CANADA</b>
<b>Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 5 personnes)</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi</b>	
Du 17 avril au 29 mai et du 28 août au 5 septembre	<b>199,00 €</b>
Du 29 mai au 3 juillet	<b>329,00 €</b>
Du 3 juillet au 28 août	<b>419,00 €</b>

**CHALETS**

<b>Dates (tarifs calculés sur la base de 1 à 3 personnes)</b>	<b>TARIFS TTC</b>		
	<b>Jonquille</b>	<b>Mimosa</b>	<b>Edelweiss</b>
<b>Tarifs semaine - 7 nuits du samedi au samedi</b>			
Du 2 avril au 29 mai et du 25 Septembre au 1er Novembre	<b>299,00 €</b>	<b>309,00 €</b>	<b>349,00 €</b>
Du 29 mai au 3 juillet et du 28 août au 25 septembre	<b>379,00 €</b>	<b>399,00 €</b>	<b>469,00 €</b>
Du 3 juillet au 28 août	<b>499,00 €</b>	<b>549,00 €</b>	<b>599,00 €</b>
<b>Suppléments</b>			
Véhicules supplémentaires (par nuit)	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
Personnes supplémentaires (par nuit et par personnes)	<b>7,00 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>9,00 €</b>

La première partie contractante accorde à la seconde partie contractante, une remise de 10% sur le prix public en vigueur pour la période et les biens considérés.

Le montant facturé sera le montant diminué de la remise de 10%.

Une réduction de 5% supplémentaire sera octroyée à la seconde partie contractante à partir de la deuxième semaine de location consécutive.

---

**DEC 2020-562 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS NA BELLA STORIA**

---

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Matteo ERRIGO (SAS NA BELLA STORIA) à PONT DE L'ISERE, de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 19 972 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 26 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'État) d'un montant de 5 992 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 novembre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 novembre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 10 décembre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à SAS NA BELLA STORIA gérée par Monsieur Matteo ERRIGO, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le n° 88992911300013 demeurant 14 Avenue du 45° Parallèle à Pont de l'Isère pour un montant de 5 992 €.



---

**DEC 2020-563 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL V ET R (L'APARTE)**

---

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Rudy LECAS (SARL V ET R) à LARNAGE, de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 27 799 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 28 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 8 340 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 novembre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 novembre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 10 décembre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à SARL V ET R (L'APARTE) gérée par Monsieur Rudy LECAS, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le n° 83810819900012 demeurant 8 Avenue du 55 rue des Vergers à Larnage pour un montant de 8 340 €.

---

**DEC 2020-564 - Objet : Développement Economique - Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL PIZZA CORLEONE**

---

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo,

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée,

Considérant le projet de Monsieur Thomas VINCENT (SARL PIZZA CORLEONE) à PONT DE L'ISERE, de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 246 474 € HT,

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 250 000 €,

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 15 000 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 30 % des dépenses éligibles).

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 30 novembre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 30 novembre 2020

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 10 décembre 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à SARL PIZZA CORLEONE gérée par Monsieur Thomas VINCENT, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le n° 82812004800016 demeurant 8 Avenue du 45<sup>e</sup> Parallèle à Pont de l'Isère pour un montant de 15 000 €.

---

**DEC 2020-565 - Objet : Service Rivière – Année 2021- Demande de subventions pour les postes de chargés de mission et technicien rivière sur le bassin versant Doux auprès de l'Agence de l'Eau**

---

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veaune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »

Vu la convention de partenariat cadrant la « gestion des bassins du Doux et du Mialan » sur la période 2015-2021 entre la communauté d'Agglomération, la CC du Pays de Lamastre, la CC Val'Eyrieux et la CC Rhône Crussol,

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération est partie prenante d'une Entente qui regroupe 4 intercommunalités dont le territoire est inclus dans le bassin versant du Doux.

Considérant que pour le fonctionnement de ce partenariat, la Communauté d'agglomération dispose d'une chargée de mission rivière, d'un chargé de mission gestion quantitative et d'un technicien de rivières qui interviennent ainsi sur l'ensemble des bassins versants du Doux.

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux, n'étant créé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, n'est à ce jour pas en capacité de solliciter les aides financières relatives à ces postes auprès de l'Agence de l'eau ;

Le Président a décidé

– De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau, pour les dépenses liées aux postes de chargés de mission et de technicien de rivières, sur le bassin du Doux pour l'année 2021.

---

**DEC 2020-566 - Objet : Développement Economique - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Installation d'un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson**

---

Considérant la demande formulée fin juin 2020 par Madame Claire Chambellant de pouvoir installer un foodtruck à côté de l'aire de covoiturage des Hauches sur la commune de Chanos-Curson.

Considérant le projet de Madame Claire Chambellant de proposer une restauration rapide de qualité, élaborée à base de produits locaux, à emporter, en semaine du lundi au vendredi et éventuellement jusqu'au samedi de 11h à environ 14h. Madame Claire Chambellant vise essentiellement une clientèle de passage ou bien des entreprises n'ayant pas beaucoup de temps pour déjeuner.

Considérant que la zone souffre d'un déficit de l'offre de restauration simple, rapide et abordable.

Considérant que la parcelle accueillant l'aire de covoiturage appartient à ARCHE Agglo et est assez grande pour accueillir un commerce ambulant sans que le fonctionnement de l'aire de covoiturage ne soit affecté.

Considérant que la mairie de Chanos-Curson est favorable à l'installation de ce foodtruck sur la commune.

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme (qui a financé l'aménagement de l'aire de covoiturage) ne voit pas d'inconvénient à l'installation d'un commerce ambulant sur la parcelle ;

Le Président a décidé

- D'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Madame Claire Chambellant du lundi au samedi de 11h à 14h, en dehors des places de l'aire de covoiturage.
- De définir les modalités d'utilisation et de gestion de cet emplacement situé à côté de l'aire de covoiturage des Hauches au travers de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'une durée de 12 mois.
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 0,58 € HT (soit 0,70 € TTC) / mètre linéaire / jour. Soit un montant de 34,80 € HT (41,76 € TTC) / trimestre.

---

**DEC 2020-567 - Objet : Environnement-Rivières - Réalisation des plantations d'arbres et d'arbustes dans le lit du Doux**

---

Vu le code de la commande publique et notamment de l'article R.2122-8,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de plantation et suivi d'arbres et d'arbustes dans le lit du Doux afin de mettre en œuvre les mesures compensatoires liées aux travaux du Plan Submersion Rapide du Doux,

Considérant la consultation en date du 20 Octobre 2020 adressée à 3 opérateurs économiques,

Considérant que l'offre de VALENTE est la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à la réalisation de la fourniture, plantation et suivi d'arbres et d'arbuste dans le lit du Doux dans le cadre des mesures compensatoires avec l'entreprise VALENTE, La Pyramide – 300 Route de Bayanne 26300 ALIXAN, pour un montant de 38 289.90 euros HT,

---

**DEC 2020-568 - Objet : Aménagement - Signature des conventions de servitude légale sur les parcelles de l'agglomération en vue du raccordement électrique de l'aire d'accueil des gens du voyage par le SDE07**

---

Vu la décision n°2020-342 du 3 août 2020 confiant les travaux de raccordement électrique du site de l'aire d'accueil des gens du voyage au Syndicat Départemental d'Electricité de l'Ardèche

Considérant la nécessité de prévoir le raccordement électrique de la parcelle AV67 sur la commune de Tournon-sur-Rhône devant accueillir l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant l'avant-projet sommaire transmis par le SDE07 ;

Considérant que le tracé de la ligne électrique nécessite d'établir des canalisations souterraines et la pose d'une borne sur les parcelles AV67 et AV1080 à Tournon-sur-Rhône ;

Le Président a décidé

- De signer les conventions de servitude légale avec le SDE07 pour la réalisation de l'extension de réseau électrique sur les parcelles AV67 et AV1080 de Tournon-sur-Rhône.

---

**DEC 2020-569 - Objet : Solidarités-ALSH – Modification des tarifs des ALSH en gestion directe**

---

Vu la décision n° 2018-030 en date du 6 février 2018 fixant les tarifs des ALSH en gestion directe ;

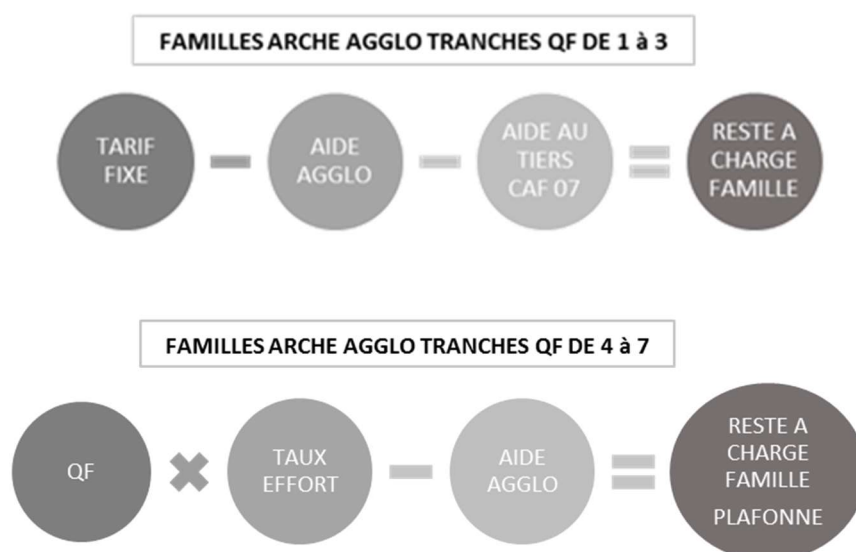
Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs dans un souci de cohérence avec la restructuration du service ALSH et l'acquisition d'un logiciel métier et d'un portail famille ;

Le Président a décidé

– De fixer, A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement en gestion directe comme suit :

### REGLES TARIFAIRES

#### **Accueil journée ou ½ journée**



**FAMILLES HORS ARCHE AGGLO TRANCHES QF DE 1 à 3**



**FAMILLES HORS ARCHE AGGLO TRANCHES QF DE 4 à 7**



**Séjour**

**FAMILLES ARCHE AGGLO TRANCHES QF DE 1 à 7**



**FAMILLES HORS ARCHE AGGLO TRANCHES QF DE 1 à 7**



**DETAILS TARIFAIRES**

## JOURNEE d'accueil

### DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS								
		<b>17,00 €</b> tarif de vente plafond			taux effort à appliquer au QF = 0,024			
JOURNEE	QUOTIENT FAMILIAL	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus	
	Participation ARCHE AGGLO	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	6,80 €	4,80 €	0,85 €
	Tarif plafonné CAF	9,00 €	9,00 €	9,00 €				
	<b>aide au tiers CAF 07</b>	7,00 €	7,00 €	6,80 €				
	<b>Reste à charge famille 07</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,20 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>10,20 €</b>	<b>12,20 €</b>	<b>16,15 €</b>

### DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS								
		<b>17,00 €</b> tarif de vente						
JOURNEE	QUOTIENT FAMILIAL	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus	
	Participation par jour de ARCHE AGGLO	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	6,80 €	4,80 €	0,85 €
	<b>Reste à charge famille 26</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>10,20 €</b>	<b>12,20 €</b>	<b>4,80 €</b>
	pour mémoire valeur Bons MSA = moyen de paiement	6,70 €	6,70 €	6,70 €				
	pour mémoire valeur Bons CAF 26 = moyen de paiement	5,00 €	4,40 €	3,40 € jusqu'à QF 700				

### HORS ARCHE AGGLO

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS				taux effort à appliquer au QF = 0,026	
		<b>18,00 €</b> tarif de vente			
JOURNEE	QUOTIENT FAMILIAL	De 0 à 720	De 721 à 768	769 et plus	
		Tarif plafonné AA			20,00 €
	<b>Reste à charge famille 07</b>	<b>18,00 €</b>	<b>18,75 € à 19,97 €</b>	<b>20,00 €</b>	

**1/2 JOURNEE d'accueil avec REPAS**

**DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE**

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

1/2 JOURNEE + REPAS		<b>11,00 €</b> tarif de vente		taux effort à appliquer au QF = 0,013				
		QUOTIENT FAMILIAL						
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
	Participation ARCHE AGGLO	5,00 €	5,00 €	5,00 €	3,20 €	3,00 €	2,00 €	0,20 €
	Tarif plafonné CAF	6,00 €	6,00 €	6,00 €				
	<b>aide au tiers CAF 07</b>	3,50 €	3,50 €	3,00 €				
	<b>Reste à charge famille 07</b>	<b>2,50 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>6,17 € à 7,80 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>10,80 €</b>

**DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA**

DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

1/2 JOURNEE + REPAS		<b>11,00 €</b> tarif de vente		taux effort à appliquer au QF = 0,013				
		QUOTIENT FAMILIAL						
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
	Participation ARCHE AGGLO	5,00 €	5,00 €	5,00 €	3,20 €	3,00 €	2,00 €	0,20 €
	<b>Reste à charge famille 26</b>	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>6,17 € à 7,80 €</b>	<b>8,00 €</b>	<b>9,00 €</b>	<b>10,80 €</b>
	pour mémoire valeur Bons MSA = moyen de paiement	3,35 €	3,35 €	3,35 €				
	pour mémoire valeur Bons CAF 26 = moyen de paiement	0,00 €	0,00 €	0,00 €				

**HORS ARCHE AGGLO**

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS

1/2 JOURNEE + REPAS		<b>11,50 €</b> tarif de vente		taux effort à appliquer au QF = 0,016	
		QUOTIENT FAMILIAL			
		De 0 à 720		De 721 à 811	812 et plus
	Tarif plafonné AA				13,00 €
	<b>Reste à charge famille 07</b>	<b>11,50 €</b>		<b>11,54 € à 12,98 €</b>	<b>13,00 €</b>

## 1/2 JOURNEE d'accueil sans REPAS

### DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS		taux effort = 0,010						
1/2 JOURNEE		9,00 € tarif de vente						
		QUOTIENT FAMILIAL						
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
	Participation ARCHE AGGLO	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,70 €	3,20 €	2,50 €	0,43 €
Tarif plafonné CAF	3,00 €	3,00 €	3,00 €					
<b>aide au tiers CAF 07</b>	2,00 €	2,00 €	1,90 €					
<b>Reste à charge famille 07</b>	1,00 €	1,00 €	1,10 €	3,51 € à 5,30 €	5,80 €	6,50 €	8,57 €	

### DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS		taux effort = 0,010						
1/2 JOURNEE		9,00 € tarif de vente						
		QUOTIENT FAMILIAL						
		T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
		De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
	Participation ARCHE AGGLO	5,50 €	5,50 €	5,50 €	3,70 €	3,20 €	2,50 €	0,43 €
<b>Reste à charge famille 26</b>	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,51 € à 5,30 €	5,80 €	6,50 €	8,57 €	
pour mémoire valeur Bons MSA = moyen de paiement	3,35 €	3,35 €	3,35 €					
pour mémoire valeur Bons CAF 26 = moyen de paiement	0,00 €	0,00 €	0,00 €					

### HORS ARCHE AGGLO

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS		taux effort = 0,014	
1/2 JOURNEE		9,50 € tarif de vente	
		QUOTIENT FAMILIAL	
		De 0 à 720	De 721 à 821
Tarif plafonné AA			11,50 €
<b>Reste à charge famille 07</b>	9,50 €	10,09 € à 11,49 €	11,50 €



## SEJOUR TARIF A LA JOURNEE

### DOMICILIE ARCHE AGGLO ARDECHE

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
	<b>35,00 €</b> tarif de vente						
	QUOTIENT FAMILIAL						
JOURNEE	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
Participation ARCHE AGGLO	17,50 €	17,50 €	17,50 €	19,60 €	17,50 €	10,50 €	0,70 €
<b>Reste à charge famille AA</b>	<b>17,50 €</b>	<b>17,50 €</b>	<b>17,50 €</b>	<b>15,40 €</b>	<b>17,50 €</b>	<b>24,50 €</b>	<b>34,30 €</b>

### ARCHE AGGLO - SEJOUR EN DUR

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
DOMICILIE ARCHE AGGLO DROME ou MSA	<b>50,00 €</b> tarif de vente						
	QUOTIENT FAMILIAL						
JOURNEE	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
	De 0 à 359	De 360 à 564	De 565 à 720	De 721 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1500 et plus
Participation ARCHE AGGLO	30,00 €	30,00 €	30,00 €	32,00 €	30,00 €	20,00 €	1,00 €
<b>Reste à charge famille AA</b>	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>18,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>49,00 €</b>

### HORS ARCHE AGGLO - SEJOUR PLEIN AIR

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS	
JOURNEE	<b>42,00 €</b> tarif de vente

### HORS ARCHE AGGLO - SEJOUR EN DUR

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS	
JOURNEE	<b>54,00 €</b> tarif de vente

– De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les tarifs des temps de garderie et de veillée comme suit :

Garderie du matin : 7h30 – 9h00	Par garderie	0,50 €
Garderie du soir : 17h30 – 18h30	Par garderie	0,50 €
Pénalité de retard garderie après 18h30	Par 1/4 d'heure	2,00 €
Veillée après 18h30	Par veillée	2,00 €

## **DEC 2020-570 - Objet : Solidarités-ALSH – Création d'une régie de recettes et d'avances pour les ALSH en gestion directe**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 569 en date du 21 décembre 2020 fixant les tarifs des ALSH en gestion directe ;

Vu la décision n°2017-027 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'ALSH de Saint Félicien ;

Vu la décision n° 2018-034 en date du 8 février 2018 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'ALSH de Tournon s/Rhône ;

Vu la sollicitation de l'avis conforme du Trésorier en date du 14 décembre 2020 ;

Le Président a décidé

– Modifie la décision n° 2018-034 en date du 8 février 2018 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion directe de Tournon.

– Annule et remplace la décision n°2017-027 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 instituant une régie de recettes d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en gestion directe de Saint Félicien.

– Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 une seule régie de recettes et d'avances auprès du Pôle des solidarités et Services à la population d'Arche Agglo pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses des accueils de loisirs sans hébergement.

- Cette régie est installée à l'Espace Famille, 68 rue de Chapotte à Tournon s/Rhône

- La régie encaisse les participations des usagers des ALSH du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques
- virement bancaire,
- carte bancaire
- chèques vacances
- CESU

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

- La régie paie les dépenses relatives aux charges à caractère général des ALSH.

- Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées en espèce.

- Il est conservé un seul compte de dépôt de Fonds du Trésor (DFT) au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ardèche.

- Il est créé une sous-régie de recettes et d'avances pour l'ALSH de Saint Félicien dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

- L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

- Le montant maximum de l'encaisse (monnaie fiduciaire) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000 € maximum.

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 €.

- Le régisseur est tenu de verser au Comptable public de Tournon s/Rhône le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par trimestre.

- Le régisseur verse auprès du Comptable public de Tournon s/Rhône la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

---

**DEC 2020-571 - Objet : Solidarités-ALSH – Création d'une sous-régie de recettes et d'avances pour l'ALSH en gestion directe de Saint Félicien**

---

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2020-282 en date du 23 juillet 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 569 en date du 21 décembre 2020 fixant les tarifs des ALSH en gestion directe ;

Vu la décision n° 570 en date du 21 décembre 2020 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses des accueils de loisirs sans hébergement ;

Vu la sollicitation de l'avis conforme du Trésorier en date du 14 décembre 2020 ;

Le Président a décidé

– Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 une sous-régie de recettes et d'avances auprès du Pôle des solidarités et Services à la population d'Arche Agglo pour l'encaissement des droits et le paiement des dépenses de l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Félicien.

- Cette sous-régie est installée au Site de Saint Félicien, 15 place de l'Eglise à Saint Félicien.

- La sous-régie encaisse les participations des usagers de l'ALSH du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèque
- virement bancaire,
- carte bancaire
- chèque vacances
- CESU

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

- La sous-régie paie les dépenses relatives aux charges à caractère général de l'ALSH.
- Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en espèce.
- Le montant maximum de l'encaisse (monnaie fiduciaire) que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1.000 € maximum.
- Le mandataire est tenu de verser au Régisseur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.
- Le mandataire verse auprès du Régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par trimestre.

---

**DEC 2020-572 - Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos – Convention de partenariat « prestation traiteur 2021 »**

---

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo de proposer pour le Domaine du Lac de Champos des repas, petits déjeuners et collations pour les particuliers, associations ou entreprises et de mettre à disposition à cet effet la salle dite de « l'étage » et la cuisine ;

Le Président a décidé

- De signer une convention de partenariat « prestations traiteur 2021 » avec LE PEYRINOIS SARL JOURDAN ET ASSOCIES, domicilié à 335 Grande rue, 26380 PEYRINS, représenté par Mr JOURDAN Morgan.
- Les menus seront facturés à ARCHE Agglo selon les tarifs suivants :
  - Petit-déjeuner – collation : 6 € TTC par personne ;
  - Menu « des Collines » : 20 € TTC par personne ;
  - Menu « du Lac » : 20 € TTC par personne ;
  - Menu « du Domaine » : 26 € TTC par personne ;
  - Menu « enfant » : 9 € TTC par personne ;
  - Buffet froid : 16,50 € TTC par personne.
- La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

---

**DEC 2020-573 - Objet : Tourisme - Signature de conventions de partenariat pour l'obtention d'un label VVT et de fonctionnement de l'entretien et des balisages des sentiers de randonnées.**

---

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arche Agglo est compétente en matière de tourisme et Sport nature, il est nécessaire qu'elle prévoit la labellisation, l'entretien et le balisage des parcours VVT de son territoire,

Vu le projet de la convention ayant pour objet l'obtention du Label « Site V.T.T – F.F.C » pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T pour le site VTT – FFC « Drôme des Collines » N°76,

Vu le projet de convention ayant pour objet les conditions de balisage et d'entretien des circuits inscrits dans le site VTT - FFC « Drôme des Collines »,

Considérant que le parcours VVT Drôme des Collines se situe sur le périmètre de 3 EPCI ;

Le Président a décidé

- De signer la convention liée à l'obtention du label « Site V.T.T » en partenariat entre les territoires :

**La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo**

**La Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche**

**La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,**

**Le Club FFC Sport Moto VTT Team,** affilié à la F.F.C.

D'une part et

**La Fédération Française de Cyclisme,**

D'autre part,

Pour un montant de cotisation annuelle de 900 € répartis à parts égales entre les 3 EPCI.

- De signer la convention liée aux conditions d'entretien et de balisage en partenariat entre les territoires :

**La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo**

**La Communauté de Communes Porte de Drôme Ardèche**

**La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,**

D'une part et

**Le Club FFC Sport Moto VTT Team,**

D'autre part

Pour un montant maximum de 2000 € répartis à parts égales entre les 3 EPCI.

---

**DEC 2020-574 - Objet : Tourisme - Convention ARCHE Agglo et l'Association BA CA SABLE (Sandball) 2021-2023**

---

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la demande de l'Association BA CA SABLE d'organiser son traditionnel tournoi de Sandball tous les week-ends de la fête des pères ;

Le Président a décidé

– De mettre à disposition une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association BA CA SABLE, siège social Lotissement La Royanne – 149 rue Nicolas Copernic – 26100 Romans, pour un montant annuel de 400 €.

– La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

---

**DEC 2020-663 - Objet : Commande publique - Marché de location avec option d'achat de 3 véhicules utilitaires légers sans chauffeur et sans carburant (LOA) – 2 lots ;**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture en location avec option d'achat de 3 véhicules utilitaires légers sans chauffeur et sans carburant ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- lot n°1 : Location avec Option d'Achat d'un véhicule utilitaire léger diesel d'une capacité de charge minimum de 4 m3 et maximum de 6m3;
- lot n°2 : Location avec Option d'Achat d'un véhicule utilitaire léger diesel tout chemin 4x4 d'une capacité de charge minimum de 4 m3 et maximum de 6m3 ;

Considérant la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131 du Code de la commande publique et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 09 novembre 2020 sur le profil acheteur d'ARCHE AGGLO et au Dauphiné libéré ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que pour les lots n°1 et 2 les offres de l'entreprise DIAC LOCATION sont économiquement les plus avantageuses et répondent aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les lots relatifs à la location avec option d'achat de 3 véhicules utilitaires légers sans chauffeur et sans carburant avec l'entreprise suivante :

Le lot n° 1 « location avec Option d'Achat d'un véhicule utilitaire léger diesel d'une capacité de charge minimum de 4 m3 et maximum de 6m3 » avec la société **DIAC LOCATION** sise 14 Avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY LE GRAND pour un montant total de 31 315.68 € HT soit 37 578.816 € TTC.

Le lot n°2 « location avec Option d'Achat d'un véhicule utilitaire léger diesel tout chemin 4x4 d'une capacité de charge minimum de 4 m3 et maximum de 6m3 » avec la société **DIAC LOCATION** sise 14 Avenue du Pavé Neuf, 93168 NOISY LE GRAND pour un montant total de 15 865.89 € HT soit 19 039.068 € TTC.

- La durée du marché est de 48 mois à compter de la date de livraison des véhicules.

---

**DEC 2020-664 - Objet : Service Rivière – Année 2021 - Demande de subvention pour les dépenses liées au service (postes et travaux) sur les bassins versants de la Veune, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.**

---

Vu le contrat de territoire « Doux, Mialan, Veune, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère »

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Rivières », la Communauté d'Agglomération dispose d'un chargé de mission, d'un technicien de rivières et d'une équipe Rivières qui interviennent sur l'ensemble des bassins versants de la Veauce, de la Bouterne et des petits affluents du Rhône et de l'Isère et confie à des entreprises certains travaux.

Le Président a décidé

- DE SOLLICITER des subventions auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, pour les postes inhérents au service rivière et les travaux confiés aux entreprises. Le service Rivière est composé des postes suivants :

- 1 poste de chargé de mission
- 1 poste de technicien rivière
- 1 équipe rivière composée d'un 1 chef d'équipe et de 3 agents

---

**DEC 2020-665 - Objet : Habitat - Gratuité de l'accompagnement à la mobilisation des aides d'Action Logement**

---

Vu la délibération n°2019-339 du 17 septembre 2019 validant les dispositifs d'aides à l'habitat privé et leur organisation ;

Vu la décision n°2020-349 concernant l'inscription d'ARCHE Agglo en tant que AMO pour déposer les dossiers de subventions des propriétaires des secteurs en OPAH-RU du territoire ;

Considérant la convention OPAH-RU n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 par l'ensemble des partenaires dont Action Logement ;

Considérant le Plan d'Investissement Volontaire et les subventions mises en place par Action Logement ;

Considérant l'animation en régie de l'OPAH-RU et la gratuité de l'accompagnement proposé aux propriétaires ;

Le Président a décidé

– De proposer un accompagnement gratuit aux propriétaires des secteurs de l'OPAH-RU pour mobiliser les aides d'Action Logement

– D'indiquer cette gratuité dans les contrats d'AMO d'Action Logement

---

**DEC 2020-666 - Objet : Service PAPI – Année 2021-2022 – Demande de subventions pour le poste de chargé de mission PAPI auprès de l'Etat.**

---

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Veauce, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône » 2019 – 2024 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que pour le fonctionnement du service « PAPI », la Communauté d'agglomération dispose d'un chargé de mission qui intervient sur l'ensemble du territoire du PAPI ;

Le Président a décidé

– De solliciter des subventions auprès de l'Etat à hauteur de 40%, pour les dépenses liées au poste de chargé de mission PAPI, sur les bassins de la Veauve, de la Bouterne, du Torras et des petits affluents du Rhône pour les années 2021 et 2022, estimé à 62 000 € /an.

---

**DEC 2020-667 - Objet : Eau-Assainissement - Adhésion à la charte qualité proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**

---

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui finance les études et les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, invite les Maîtres d'ouvrages à s'engager dans une charte qualité.

CONSIDERANT que l'application de cette charte est une démarche collective initiée par le Maître d'ouvrage qui vise l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement, et poursuit un objectif des réseaux fiables et pérennes.

CONSIDERANT que cette charte accompagne les textes réglementaires, normes et instruction techniques en vigueur.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un « guide des bonnes pratiques » à l'usage de tous, permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements des collectivités et de préserver l'environnement.

CONSIDERANT que les défauts de réalisation des réseaux compromettent la pérennité des ouvrages et la bonne gestion du service public. En conséquence, la charte offre des garanties supplémentaires de construire des ouvrages efficaces dans le temps pour préserver les ressources en eau. Ainsi, cette charte s'inscrit parfaitement dans la démarche citoyenne de développement durable. Ces dysfonctionnements impliquent également une augmentation du prix de l'eau liées aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

ARCHE AGGLO est soucieuse de l'amélioration de la qualité et souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages et par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux.

CONSIDERANT que la mise en application locale passe par l'insertion de la charte dans les dossiers de consultation du maître d'ouvrage lors de la passation des marchés publics pour fixer les objectifs de chacun des acteurs. Ainsi, tous les partenaires s'engageront notamment à adopter les principes suivants :

- ✓ Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- ✓ Examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- ✓ Choisir tous les intervenants selon le principe du « mieux disant » de la commande publique,
- ✓ Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- ✓ Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.
- ✓

CONSIDERANT que la volonté commune de réaliser une opération de qualité renforce la qualité des ouvrages réalisés, pour une meilleure maîtrise des coûts et la gestion des délais d'exécution.

Le Président a décidé

- Décide d'adhérer à la charte qualité proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

---

**DEC 2020-668 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de GLUN (07) Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement préconisés par le diagnostic de réseau.**

---



CONSIDERANT l'Avant-Projet établi en Novembre 2019 par le bureau d'études NALDEO relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Glun (travaux de priorité 1 préconisés par le diagnostic des réseaux) ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Glun (travaux de priorité 1), dont le coût estimatif est évalué à 234 420 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>%</b>
Agence de l'eau	118 310 €HT	50 %
PASS TERRITOIRE 07	19 535 €HT	8 %
DETR 2020	58 605 €HT	25 %
Arche Agglo	40 170 €HT	17 %
TOTAL	236 620 €HT	100%

---

**DEC 2020-669 - Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de PLATS (07) Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite au diagnostic de réseau.**

---

CONSIDERANT le projet établi en Août 2020 par le bureau d'études NALDEO relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Plats (travaux de priorité 1). ;

CONSIDERANT le courrier de la DDT du 28 avril 2016 informant la commune de dysfonctionnements liés à la présence d'eaux claires parasites ;

Le Président a décidé

- De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Plats (travaux de priorité 1), dont le coût estimatif est évalué à 220 000 €HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>	<b>%</b>
Agence de l'eau	120 180 €HT	50 %
PASS TERRITOIRE 07	18 420 €HT	7,7 %
Arche Agglo	101 760 €HT	42,3 %
TOTAL	240 360 €HT	100 %

---

**DEC 2020-670 - Objet : Eau-Assainissement - Avenant de prolongation au marché « Travaux de mise en place de débitmètres sur quatre postes de refoulement des eaux usées à Tournon-sur-Rhône »**

---

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19 ;

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le marché relatif aux travaux de mise en place de débitmètres sur quatre postes de refoulement des eaux usées à Tournon-sur-Rhône, notifié le 30/12/2019 au groupement SAUR / SOGEA ;

CONSIDERANT qu'en raison du retard des travaux dû à la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de prolonger la durée du marché de travaux ;

CONSIDERANT que ces adaptations n'engendrent pas de modifications financières au marché sus visé ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant de prolongation de durée du marché relatif aux travaux de mise en place de débitmètres sur quatre postes de refoulement des eaux usées à Tournon-sur-Rhône, marché notifié le 30/12/2019 au groupement SAUR / SOGEA.

- Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

---

**DEC 2020-671 - Objet : Finances - Reconduction d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale**

---

Vu la décision n° 2017-235 du 3 octobre 2017 par laquelle ARCHE Agglo a souscrit une ligne de trésorerie de 2.6 M€ auprès de la Banque Postale afin de faire face à ses besoins de liquidité ;

Vu la délibération n° 2018-326 du 20 septembre 2018 reconduisant la ligne de trésorerie de 2.6 M€ souscrite auprès de la Banque Postale pour un an ;

Vu la délibération n° 2019-331 du 17 septembre 2020 reconduisant la ligne de trésorerie de 2.6 M€ souscrite auprès de la Banque Postale pour un an ;

Vu la décision n° 2019-451 du 10 décembre 2019 de recourir à une ligne de trésorerie pour les budgets annexes « régie eau potable » et « régie assainissement »

Vu la décision n° 2020-464 du 30 septembre 2020 reconduisant la ligne de trésorerie pour un an et de porter son montant à 3.6 millions d'euros auprès de la Banque Postale ;

Considérant la non-reconduction d'une ligne de trésorerie de 1 millions d'euros auprès de la Banque Postale pour les budgets annexes « régie eau potable » et « régie assainissement »

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à la trésorerie des budgets annexes « régie eau potable » et « régie assainissement » en utilisant la ligne de trésorerie de 3.6 millions ;

Le Président a décidé

– que le montant de la ligne de trésorerie de 3.6 millions pourra être utilisé à hauteur de 2.6 millions pour le budget principal et à hauteur de 1 million pour les budgets annexes « régie eau potable » et « régie assainissement » ;

---

**DEC 2020-672 - Objet : Commande Publique - Marché n° 2020-31-A - Reconnaissances géotechniques et géologiques sur les projets de la Bouterne et de la Veune (2 lots)**

---

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des reconnaissances et études géologiques et géotechniques à réaliser dans le cadre des projets de travaux de protection contre les inondations de la Bouterne à Tain l'Hermitage et de la Veune à Chanos Curson ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 06 novembre 2020 sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que le marché est alloué en 2 lots :

- Lot n° 1 : Investigations géotechniques et géologiques sur la Bouterne ;
- Lot n° 2 : Investigations géotechniques sur la Veune ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que pour le lot n°1, l'offre de l'entreprise SAGE (26100 ROMANS SUR ISERE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que pour le lot n°2, l'offre de l'entreprise SAGE (26100 ROMANS SUR ISERE) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer les différents lots du marché relatif aux reconnaissances et études géologiques et géotechniques sur les projets de la Bouterne et de la Veune avec les entreprises suivantes :

- Pour le lot n° 1 : « Investigations géotechniques et géologiques sur la Bouterne » :

- Entreprise SAGE sise 890 route des chambarands 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 29 370 € HT soit 35 244 € TTC.

- Pour le lot n° 2 : « Investigations géotechniques sur la Veune » :

- Entreprise SAGE sise 890 route des chambarands 26100 ROMANS SUR ISERE pour un montant de 2 450 € HT soit 2 940 € TTC.

---

**DEC 2020-673 - Objet : Ressources Humaines - Contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Assistante administrative service habitat**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 20 janvier 2021 au 31 mars 2021 à temps non complet à raison de 24.30 heures hebdomadaires, en qualité d'assistante administrative, au sein du service habitat.

---

**DEC 2021-001 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'accroissement temporaire – Agent d'entretien**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 24 janvier 2021 au 23 janvier 2022 à temps non complet à raison de 22 heures et 30 minutes hebdomadaires, en qualité d'agent d'entretien sur Saint Félicien, au sein du service entretien du patrimoine communautaire.

---

**DEC 2021-002 - Objet : Habitat - Avenant n°1 au contrat de fournitures courantes et de services, visant la mission d'accompagnement des propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre de projets de rénovation énergétique sur le territoire Nord de la plateforme de rénovation énergétique**

---

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2019-117 du 3 avril 2019 portant sur le renouvellement de la plateforme de rénovation énergétique

Vu la décision n°2020-266 du 25 juin 2020 portant sur le contrat simplifié conclu avec Soliha Ardèche pour l'accompagnement des propriétaires pour un montant de maximum de 25 000€

Vu la délibération n° 2020- 652 du 16 décembre 2020 portant sur l'organisation du SPPEH autorisant le Président à signer un avenant au marché en cours avec SOLIHA Ardèche d'accompagnement des propriétaires,

Considérant l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de portage de Rénofuté entre les intercommunalités du Val d'Ay, de Annonay Rhône Agglo et d'ARCHE Agglo,

Considérant la mise en place du service public de la performance énergétique qui modifie les modalités d'accompagnement prévu dans le contrat simplifié,

Le Président a décidé

- De conclure et signer l'avenant n°1 au contrat de fournitures courantes et de services, visant la mission d'accompagnement des propriétaires dans le cadre de la mise en œuvre de projets de rénovation énergétique sur le territoire d'ARCHE Agglo, Annonay Rhône Agglo et la CC du Val d'Ay avec Soliha Ardèche. Le montant du marché est diminué de 475€ HT ce qui porte le montant du marché à 24 380 HT.

- De reconduire le contrat pour une durée de 6 mois supplémentaires comme stipulé dans le contrat simplifié soit jusqu'au 30 juin 2021.

---

**DEC 2021-003 - Objet : Développement Economique - ZA Champagne – Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d’une ligne électrique souterraine parcelle AV 1800 à Tournon sur Rhône.**

---

Considérant qu’Arche Agglo est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 1080 sise ZA de Champagne à Tournon sur Rhône ;

Considérant la nécessité de réalisation d’une desserte électrique pour la SCI ZAK ;

Le Président a décidé

– De signer la convention de servitudes avec ENEDIS ci-ann, pour le passage de 1 ligne électrique souterraine, d’une pose d’un coffret client, d’une pose d’une boîte tangente sur câble existant sur la parcelle AV 1080 – ZA Champagne à Tournon sur Rhône.

- Les prescriptions techniques sont les suivantes :
- Le désactivé devra être repris de joint à joint selon la formule d’origine.
- Le trottoir devra être remis en l’état.

– La convention de servitudes prendra effet à la date de signature des parties.

- La servitude de passage est consentie à titre gracieux.

---

**DEC 2021-004 - Objet : Jeunesse – Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le soutien financier du Conseil Départemental de la Drôme à la mise en œuvre de l’animation de proximité**

---

Vu la délibération n° 2019-366 du Conseil d’Agglomération du 16 octobre 2019 autorisant la signature d’une convention 2019-2020 actant le soutien financier du Département de la Drôme relatif à la mise en œuvre par ARCHE Agglo de l’animation de proximité ;

Vu la délibération n° 2020-592 du Conseil d’Agglomération du 16 décembre 2020 approuvant l’avenant n° 2 à la convention pour 2021 avec la MJC du Pays de l’Herbasse relative notamment à un poste d’animateur de proximité ;

Vu la délibération n° 2020-593 du Conseil d’Agglomération du 16 décembre 2020 approuvant la convention 2021 avec la MJC Centre social de Tain l’Hermitage relative notamment à des postes d’animateurs de proximité ;

Considérant les objectifs de schéma directeur de la politique jeunesse à travers l’animation de proximité ;

Considérant les dépenses prévisionnelles relative à l’animation de proximité 2021 côté Drôme à savoir 222 500 € ;

Le Président a décidé

– De solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès du Département de la Drôme pour 2021 et 2022 et de signer l’avenant n° 1 à la convention de partenariat animation de proximité selon les termes suivants :

"La convention telle qu’elle a été signée en 2019 par les deux collectivités citées ci-dessus était conclue pour une durée de 2 années soit jusqu’au 31 décembre 2020. Elle est renouvelée pour 2 années supplémentaires (2021 et 2022), suivant les mêmes termes. "

– Madame la Vice-Présidente en charge des âges de la vie, de l'action sociale et du sport est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention avec le Département de la Drôme en vertu de l'arrêté de délégation n° 2020-735 du 20/07/2020.

---

**DEC 2021-005 -Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, pour le mercredi 6 janvier 2021.

---

**DEC 2021-006 - Objet : Ressources humaines - contrats d'engagement éducatif - ALSH Tournon**

---

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service,

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif suivant, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, les mercredis du 6 janvier 2021 au 3 février 2021.

<p align="center"><b>ADMINISTRATION GENERALE</b></p>
--

<p align="center">Rapporteur Frédéric SAUSSET</p>
---

---

**2021-020 - Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Numérien**

---

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération n°2020-363 du 2 septembre, par laquelle le Conseil d'Agglomération a procédé à l'élection des délégués au Syndicat Mixte Numérien ;

Considérant la démission de M. Sylvain CANTAN de ses fonctions de représentant d'ARCHE Agglo au sein du Syndicat Mixte Numérien ;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Grégory MAZET délégué titulaire pour siéger au Comité syndical du Syndicat Mixte Numérien en lieu et place de M. CANTAN ;
- PRÉCISER que les autres délégués figurant sur la délibération n° 2020-363 du 2 septembre sont inchangés.

---

## **2021-021 - Désignation d'un représentant à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains**

---

La commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle est présidée par le préfet du département ou son représentant.

Elle se réunit au moins une fois par an pour délibérer de la politique départementale en la matière, et autant que de besoin pour l'examen des dossiers individuels relatifs aux demandes d'engagement et de renouvellement du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. L'organisation et les modalités de l'examen préparatoire des dossiers soumis à la commission sont fixées par l'arrêté du préfet.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu l'article R 121-12-7 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que cette commission est composée notamment de représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. Ses membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

Considérant la demande de désignation d'un représentant de Monsieur le Préfet de l'Ardèche ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER M. Guislain BERNARD pour siéger à la Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains du Conseil départemental de l'Ardèche.

<b>AMENAGEMENT</b>
--------------------

Rapporteur Frédéric SAUSSET
-----------------------------

---

## **2021-022 - Avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec l'EPORA pour le site ITDT à Tournon-sur-Rhône**

---

Par une délibération du 10 juillet 2019 le Conseil d'Agglomération a validé la convention dite opérationnelle avec EPORA qui définissait les grands objectifs de cette coopération concernant le site des « Impressions et Teintures de Tournon (ITDT) » situé à Tournon-sur-Rhône.

La mission confiée à l'EPORA par ladite convention et notamment les études visant à qualifier et quantifier le niveau de pollution, d'une part, et à proposer des techniques de traitement adaptées aux futurs usages sont aujourd'hui terminées.

Il convient aujourd'hui de modifier par voie d'avenant la partie financière de la convention en incluant les coûts de dépollution et de purge des dallages sans modifier l'annuité mais en augmentant d'un an la durée de la convention.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-273 du 10 juillet 2019 du Conseil d'Agglomération approuvant la convention ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention 00C011 permettra :

- ✓ -de mettre à jour le bilan opérationnel concernant les différentes dépenses passées,
- ✓ -de renseigner le coût de dépollution (200 000€ HT) et le coût de déconstruction de la dalle (800 000 € HT),
- ✓ -de proroger la durée de convention d'un an afin de permettre aux collectivités de verser un montant d'avance annuel équivalent à ceux envisagés dans la convention en vigueur (550 000 €/an).

Considérant le détail ci-après :

	Avenant février 2020		Convention juillet 2019
<b>Coût de revient de la requalification foncière du site</b>	<b>5 275 101,00 €</b>	<b>A</b>	<b>4 400 000,00 €</b>
Acquisitions et frais	295 601,00 €		300 000,00 €
Etudes opérationnelles	305 500,00 €		500 000,00 €
Travaux demolition & dépollution (travaux + honoraires + études techniques + etc.)	4 466 000,00 €		3 500 000,00 €
Coût de gestion (impôt, assurance, sécurisation, etc.)	208 000,00 €		100 000,00 €
<b>Valeur estimative du foncier requalifié</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>B</b>	700 000,00 €
<b>Recettes exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>C</b>	<b>0,00 €</b>
Subvention à percevoir par EPORA, en attente de réponse	0,00 €		0,00 €
Subvention affectée à l'opération de requalification du foncier, à percevoir par la Collectivité	0,00 €		0,00 €
Loyers et indemnités à percevoir	0,00 €		0,00 €
<b>Déficit de l'opération de requalification = A - B - C</b>	<b>4 575 101,00 €</b>	<b>D</b>	<b>3 700 000,00 €</b>
<b>Modalités de détermination de la participation financière de l'EPORA</b>	<b>1 830 040,40 €</b>	<b>E</b>	<b>1 480 000,00 €</b>
Taux de participation au déficit de l'opération	40%		40%
Participation financière au prorata	1 830 040 €		1 480 000,00 €
<b>Modalités de détermination de la participation financière de la Collectivité</b>			
En cas de revente préalable du foncier à un tiers, montant total de la subvention d'équilibre pour les Collectivités = <b>D - E</b>	<b>2 745 061 €</b>		<b>2 220 000,00 €</b>
En cas de revente du foncier à la Collectivité, prix de vente prévisionnel des fonciers = <b>D - E - B</b>	<b>3 445 061 €</b>		<b>2 920 000,00 €</b>

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention



Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec l'EPORA ;
- AUTORISE le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

*Arrivée de Mme FARGE*

*Arrivée de M. ROBERTON*

*Nombre CC Présent : 57 - Nombre CC Votant : 62*

## **DEVELOPPEMENT LOCAL**

Rapporteur Xavier ANGELI

### **2021-023 - Travail préparatoire à la création d'un Conseil Local de Développement**

Le Conseil de Développement est une instance consultative obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Le CoDev doit être consulté sur l'élaboration du PCAET, du projet de territoire des EPCI, sur les documents de prospective et de planification résultant de ces projets, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable des EPCI. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au périmètre du Syndicat Mixte porteur du Schéma de Cohérence Territoriale ou des EPCI.

Compte tenu du renouvellement des élus de l'Agglomération suite aux élections et des seuils de population indiqués dans la Loi Engagement et proximité, ARCHE Agglo se voit dans l'obligation de créer son propre Conseil de Développement et de fixer les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à l'élaboration des politiques publiques.

Aussi, le Conseil d'Agglomération doit débattre sur ses attentes vis-à-vis de cette instance de concertation et sur les thématiques sur lesquelles ARCHE Agglo saisira le Conseil de développement ainsi que sur le rôle attendu de celui-ci (contributeur, incubateurs de projet expérimentaux, médiateur, facilitateur, expert...).

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

Considérant la proposition :

- **d'instituer dès que possible un Conseil de Développement** qui pourra être associé à la réalisation du projet de territoire. En fonction des orientations de celui-ci, il est proposé de **prévoir dès à présent une clause de revoyure** après finalisation du projet de territoire pour adapter ou réviser la composition du Conseil de Développement (modalités de fonctionnement, renouvellement des membres...).

- **De fixer un nombre de membres de 50 maximum** pour permettre d'assurer la diversité recherchée, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.
  
- **De constituer 4 collèges** afin de tirer les leçons de la précédente formation mettant en avant le manque de diversité des personnes dans la précédente formation locale, il pourrait être mis en place des collèges par type d'acteurs en prévoyant également un nouveau collège de citoyens :
  - ✓ **Collège « privés »** issus de la sphère privée (sociétés et entreprises)
  - ✓ **Collège « associations et syndicats »**
  - ✓ **Collège « institutions »** avec des représentants des établissements publics et institutionnels de l'agglomération
  - ✓ **Collège « Citoyens »**, pour mémoire, le collège « citoyens » n'était pas représenté dans l'ancien CODEV
  
- **De fixer un mode de sélection :**
  - ✓ **Une désignation** pour le collège « institutions », les structures fléchées par la collectivité désigneraient directement leur représentant.
  - ✓ **Un « appel à candidature »** pour les collèges « Citoyens », « privés » et « Associations ».

Afin de garantir une bonne représentativité au sein du CoDev, ARCHE Agglo pourrait prévoir la possibilité de procéder :

  - à un tirage au sort si nécessaire pour garantir à la fois la parité H/F, associer toutes les tranches d'âges de la population et s'assurer de la diversité des structures.
  - De mettre en place des critères de représentation géographiques pour le collège « citoyens » afin de garantir une bonne représentation géographique des membres du territoire.
  - De retenir des structures ou personnes qui ont une attache sur le territoire. Les associations doivent dans leurs statuts entretenir un objet local et doivent être représentatives du territoire (au moins une quinzaine d'adhérents)
  
- **De ne pas admettre de Conseillers municipaux à participer au Conseil de Développement** eu égard à leur implication dans l'élaboration du projet de territoire et afin de conserver l'indépendance du CODEV
  
- **De constituer un Comité de sélection** composé de : M. ANGELI, M. BARRUYER, M. BONNET, M. BRUNET, Mme COMTE, M. MAISONNAT, M. WIART, Mme BLAISE qui sera chargé d'élaborer une grille avec des critères à remplir pour l'analyse des candidatures ;

Considérant le calendrier de mise en œuvre

- ✓ 3 février 2021 – délibération de principe du Conseil d'Agglomération
- ✓ Mars/avril 2021 – délibération de constitution du CoDev et débat sur les modalités de consultation de celui-ci. La délibération portera sur :

- La création d'un CoDev
  - Le nombre de membres
  - La composition des collègues
  - Les moyens humains, matériel et budget à mettre à disposition
- ✓ Printemps 2021 – Mise en place
- ✓ Fin 2021 – Début 2022 – Clause de revoyure après approbation du projet de territoire.

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération

- APPROUVE la mise en œuvre du travail préparatoire nécessaire à la création d'un Conseil de Développement au sein de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo selon les modalités ci-dessus précisées ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur Delphine COMTE

### 2021-024 - Convention 2021 avec le Département de l'Ardèche et l'ADSEA pour la prévention spécialisée

La prévention spécialisée s'inscrit dans la politique jeunesse 12 / 25 ans et est une des actions définies dans le schéma jeunesse comme prioritaire. Deux éducateurs de prévention spécialisée sont présents sur le territoire depuis juillet 2016. Ils accompagnent les jeunes en décrochage scolaire ou sans emploi, âgés de 11 à 25 ans, dans un objectif de faciliter leur réinsertion.

Le Département de l'Ardèche, ARCHE Agglo et l'association « ADSEA 07 » sont signataires d'une convention tripartite pour la mise en œuvre de l'action de prévention spécialisée sur le territoire depuis 2016.

Cette action se traduit par le financement de deux postes, l'un financé directement par le Département de l'Ardèche et l'autre par ARCHE Agglo ainsi que des frais de structures associés :

Coût global de l'action	112 000€
Reste à charge ARCHE Agglo	56 000€

Les locaux de l'équipe de prévention sont situés en centre-ville de Tournon sur Rhône, rue Aimé Dumaine, ARCHE Agglo prenant en charge le montant du loyer estimé 7 200 €.

Les actions éducatives mises en place sont variées et propres à chaque suivi : accès aux droits, santé, emploi/formation/orientation, logement, justice, accès aux loisirs, médiation, soutien à la parentalité. Les modalités d'accompagnement sont pour près de 60 % l'accompagnement individuel, 25 % l'accompagnement collectif. Le soutien à la parentalité est un axe important (16%).

Le chantier éducatif est également utilisé pour remobiliser vers l'emploi, travailler sur les compétences.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant le projet de convention 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ APPROUVE la convention 2021 avec le Département de l'Ardèche et l'ADSEA relative à la prévention spécialisée ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

---

## **2021-025 - Maison France Services**

---

Maison France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics qui s'appuie sur une volonté de faciliter les démarches au quotidien.

Cette volonté nationale s'appuie sur une refonte complète du réseau existant des MSAP et une nouvelle labélisation, ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations France Services sur des territoires prioritaires tel que les cantons ruraux.

Les maisons France Services visent à offrir des services publics de proximité et accessibles à tous et à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien :

- ✓ Donner une information de premier niveau (accompagnement dans les démarches quotidiennes, réponses aux questions) ;
- ✓ Mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques (création d'une adresse e-mail, impression ou scan de pièces nécessaires à la constitution de dossiers administratifs).
- ✓ Aider aux démarches en ligne (navigation sur les sites des opérateurs, simulation d'allocations, demande de documents en ligne) ;
- ✓ Résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires, le cas échéant par un appel vidéo avec l'utilisateur.

Les services proposés dans les France Services couvrent ceux de 9 partenaires nationaux : La Poste, Pôle emploi, Cnaf, Cnam, Cnav, MSA, ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques.

Ils garantissent une présence effective dans 100 % des France Services. De nouveaux partenariats sont prévus par l'État pour enrichir en continu l'offre de services.

Le réseau des MFS est en cours de constitution. Un calendrier de déploiement prévu par l'Etat en deux temps :

- ✓ D'ici 2020 : 300 labélisation Maison France Services
- ✓ D'ici fin 2022 : une couverture de l'ensemble des cantons.

Chaque Préfet doit identifier les territoires prioritaires d'implantation des MFS.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, deux communes ont été ciblées par les Préfectures de Drôme et d'Ardèche : les communes de St Félicien et de St Donat sur l'Herbasse et plus généralement le territoire de l'Herbasse et la « haute Herbasse ».

L'Etat a exprimé sa volonté de voir ces projets se réaliser au cours de l'année 2021.

Pour obtenir une labélisation France Services chaque structure doit :

- ✓ Etre ouverte 5 jrs / 7jrs et au minimum 26 heures par semaine ;
- ✓ Garantir la présence de 2 agents pour couvrir les heures d'ouverture minimum
- ✓ Etre accessible, connecté et disposer d'un système de visio conférence et disposer d'une pièce lieu de confidentialité.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'opportunité pour ARCHE Agglo que représentent les MFS pour assurer une plus grande lisibilité des politiques conduites et de rapprocher le service du citoyen en adossant à ces Maison France Services des services complémentaires tels que :

- ✓ Apporter des réponses sur les questions d'habitat dans le cadre du déploiement du Service Public de la Performance Energétique ;
- ✓ Jouer le rôle de guichet d'inscription et de règlement pour les transports scolaires ;
- ✓ Renseigner sur l'ensemble des politiques conduites par l'Agglo...
- Accompagner l'inclusion numérique afin de favoriser l'apprentissage du numérique et à développer les usages car beaucoup de citoyens se disent éloignés du numérique et n'utilisent pas ou peu internet car ils se sentent en difficulté avec ses usages.

Considérant **l'engagement de l'Etat :**

**Une aide annuelle de fonctionnement :** pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, chaque structure labellisée bénéficie d'une **subvention de 30 000 euros par an.**

Les dépenses liées à la formation des agents, à l'animation du réseau et au déploiement des outils informatiques sont également prises en charge.

**Des aides à l'investissement :** les collectivités territoriales peuvent, en outre, bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour couvrir jusqu'à 80 % de leurs dépenses d'investissement liées à la création d'une France Services.

**Les dépenses « reste à charge » à supporter par la collectivité ou l'EPCI :** le coût de fonctionnement annuel d'une MFS est de l'ordre de 60 000€, comprenant notamment les charges de personnel (minimum 1,5 ETP) et les frais de fonctionnement.

Au regard des aides indiquées ci-dessus le reste à charge serait d'environ 30K€ / an.

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe d'un portage de la contractualisation avec l'Etat par ARCHE Agglo en collaboration avec les communes pour la création des Maison France Services sur son territoire considérant que celles-ci sont :
  - o un outil de l'aménagement du territoire en matière d'accessibilité des services et qu'elles s'inscrivent plus globalement dans une politique d'aménagement et de planification de l'Agglomération, au même titre que les Opération de Revitalisation de Territoire, vecteur de solidarité entre les communes et les citoyens ;
  - o Un axe stratégique du projet d'inclusion numérique.
- PRECISE :
  - o que les communes assumeront la mise à disposition d'un local accessible et répondant aux normes de l'Etat ;
  - o que cela entraînera une prise de compétence nouvelle et un dessaisissement des communes au profit d'ARCHE Agglo qui nécessitera une modification statutaire.

## **FINANCES - MOYENS GENERAUX ET BATIMENTS**

Rapporteur Jean-Louis BONNET

---

### **2021-026 - Convention Brigade verte 2021 avec l'Association Tremplin Insertion Chantiers**

---

ARCHE Agglo assure l'entretien des 720 km de sentiers de randonnée présents sur le territoire. Il est proposé de conventionner pour une nouvelle année avec l'Association Tremplin Insertion Chantiers, qui aura pour mission d'intervenir sur les différents chantiers qu'ARCHE Agglo lui fournira.

Les principales missions portent sur :

- ✓ Travaux d'entretien des sentiers de randonnées ;

- ✓ Petits travaux manuels, de remise en état des berges, d'aménagement, d'abattage, d'élimination d'embâcles ;
- ✓ Balisage (suivi, entretenu et repris) et ouverture de chemins de randonnée ;
- ✓ Divers travaux d'aménagement de l'espace naturel, des zones d'activité et des stations d'épuration;
- ✓ Mise en place et remplacement de la signalétique horizontale et verticale.

L'ensemble des besoins identifiés pour ARCHE Agglo au titre de l'année 2021 est estimé à un nombre minimal de 33 semaines : prix à la semaine fixé à 2 495€ TTC ; pour les travaux spécifiques de maçonnerie la semaine sera fixée à 2 933€ TTC. Ces prestations représentent donc un minimum de dépenses de 82 335€ TTC et un maximum de 89 820€ TTC.

Les brigades vertes, véritables chantiers écoles, sont constituées d'une équipe travaillant 35 heures par semaine, encadrée par un chef d'équipe professionnel ; les agents sont recrutés parmi un public en insertion domicilié sur le territoire. Les brigades travaillent 4 jours et demi par semaine du lundi au vendredi midi.

Concernant les besoins des communes, elles bénéficieront des conditions de la convention et, l'association facturera en direct les dépenses et semaines réalisées aux communes concernées.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la convention 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération

- CONFIE à l'Association d'insertion « Tremplin Insertion Chantiers » les missions décrites ci-dessus sur la base de 33 semaines minimum ;
- PRECISE que cette intervention se réalisera dans un cadre conventionnel annuel ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

## **CULTURE**

Rapporteur Béatrice FOUR

### **2021-027 - Subvention au projet culturel de la Teppe**

ARCHE Agglo a signé une Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC) avec :

- ✓ L'Etat : Ministère de la Culture (DRAC), Ministère de l'Éducation nationale, Ministère de la Cohésion des territoires, Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation et Ministère de la Justice,

- ✓ La Région Auvergne – Rhône-Alpes, le Département de l’Ardèche, le Département de la Drôme,
- ✓ La Caisse d’Allocations Familiales de l’Ardèche, la Caisse d’Allocations Familiales de la Drôme et le Réseau Canopé.

L’Education aux Arts et à la Culture (EAC) vise la coopération entre acteurs socioéducatifs et culturels du territoire et équipes artistiques pour favoriser l’accès de tous à la diversité des cultures et réduire les inégalités d’accès à l’offre et aux pratiques artistiques et culturelles. Elle permet la rencontre avec l’artiste et avec l’œuvre et facilite la pratique, pour un public de tous âges et de tous profils.

Dans ce cadre, ARCHE Agglo permet à une multitude d’habitants de bénéficier d’interventions d’artistes professionnels en partenariats avec plusieurs structures artistiques, et développe ainsi :

- ✓ Des parcours culturels à l’école (propositions d’interventions pédagogiques pour une trentaine de classes),
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée,
- ✓ Des projets pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo, dont les personnes en perte d’autonomie ou en situation de handicap,
- ✓ Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques et un pôle ressource.

En complément de la CTEAC, le dispositif « Culture et Santé » est un levier de financement qui s’adresse aux structures de santé et aux structures médicosociales. Il est financé par la DRAC, la Région et l’Agence Régionale de la Santé (ARS).

La Teppe a développé un programme d’actions dans le cadre de ce dispositif pour développer des partenariats avec une ou plusieurs structure(s) culturelle(s) et équipe(s) artistique(s), afin de construire des projets relevant des domaines artistiques, du patrimoine et des sciences sociales.

Vu l’arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que le programme « Culture et Santé » développé par l’Association La Teppe est complémentaire au programme d’Education aux Arts et à la Culture engagé par ARCHE Agglo ;

Considérant qu’ARCHE Agglo souhaite :

- ✓ Favoriser la prise en compte d’autres publics d’ARCHE Agglo par La Teppe dans son programme Culture et Santé,
- ✓ Initier un partenariat fructueux entre l’établissement La Teppe et ARCHE Agglo en matière d’action culturelle et sociale en lien avec la politique seniors autonomie et l’ensemble du pôle solidarités,
- ✓ Inciter La Teppe à poursuivre son investissement en tant qu’acteur majeur du développement du territoire,
- ✓ Renforcer la prise en compte des handicaps par ARCHE Agglo dans sa politique en direction des publics.

Considérant l’avis du bureau du 21 janvier 2021 ;



Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Etablissement de santé associatif La Teppe dans le cadre de son Programme Culture et Santé ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Arrivée de Mme HEYDEL GRILLERE

Nombre CC Présent : 58 - Nombre CC Votant : 63

## TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

### **2021-028 - SNC Chemin de Fer du Vivarais – Création d'une plateforme de stockage et création d'une liaison douce (Véloroute voie verte) entre la Viarhona et la Gare du Train de l'Ardèche**

L'exploitant du Train de l'Ardèche, la SNC Chemin de Fer du Vivarais développe son activité en s'appuyant sur les infrastructures mises à disposition par les collectivités :

- ✓ Le Département de l'Ardèche est propriétaire de la majeure partie des voies et a conclu pour une durée de 25 ans une convention d'occupation temporaire des voies ferrées. L'occupant a la charge d'effectuer l'entretien courant et la maintenance des infrastructures, les réparations de dommages ainsi que les travaux d'adaptation à l'évolution de la réglementation. Le département est tenu d'effectuer le gros entretien des voies et des ouvrages d'art.
- ✓ Les EPCIs sont eux propriétaires et de biens immobiliers rattachés dans leur périmètre.
- ✓ En recette, le Train de l'Ardèche paie une redevance annuelle correspondant à 6 % du CA réalisé par l'exploitant (sur l'ensemble des prestations rail et vélo-rail) avec une convention d'occupation de 25 ans pour les 3 gares correspondant à la durée du Partenariat Public Privé qui a été conclu.

ARCHE Agglo est donc propriétaire des 3 gares du Train de l'Ardèche de St-Jean de Muzols, Boucieu le Roi et St-Barthélémy le Plain/Colombier-le-Vieux. Cela engendre des frais liés à l'entretien des bâtiments et au remboursement du Partenariat Public Privé (PPP) lié à la réalisation de la gare de St Jean de Muzols.

La SNC Chemin de Fer du Vivarais exploitant est porteur d'un projet de création d'une zone de stockage de rames avec la construction d'une « plateforme ferroviaire » de 3 ou 4 voies située juste avant la gare de St-Jean-de-Muzols pour un montant estimé à 92 K€ HT

De son côté, ARCHE Agglo et la commune de St Jean de Muzols souhaiteraient récupérer une partie des anciennes voies non utilisées afin :

- ✓ pour ARCHE Agglo de réaliser la Véloroute Voie Verte entre la Viarhona et la gare
- ✓ pour la commune de St Jean de Muzols d'apaiser le secteur Blanchard, de désenclaver certains quartiers en bordures de voie et réaliser une liaison vers le centre-village.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que la liaison Douce entre la Viarhona et la gare Train de l'Ardèche, le programme peut être réalisé en 2 opérations:

- ✓ 1<sup>ère</sup> partie – secteur Viarhona-Girardier (fin de digue) en maîtrise d'œuvre interne par le biais des marchés de voiries actuels de l'agglomération pour une estimation maximale de 200 K€ ;
- ✓ 2<sup>nd</sup>e partie – secteur Girardier-Gare où l'étude de faisabilité actualisée en octobre dernier estime l'opération à 275 K€ ;

Considérant les dépenses prévisionnelles et le plan de financement prévisionnel :

Secteur 1 en voie partagée 650 ml	14 564 €
Secteur 2 VVV digue -> Olivet, 270 ml	86 780 €
Secteur 3 VVV tennis-> Girardier	94 718 €
Secteur 4 Girardier -> gare	276 469 €
MDOœuvre et études	28 200 €
Acquisition & frais liés	10 624 €
Débroussaillage & nettoyage	8 000 €
Travaux	229 645 €
Dépose des rails	PM

CD 07 Pass 2020	15 000 €
CD 07 Pass 2021	40 000 €
AURA 30 %	141 760 €
DETR/DSIL	141 760 €

**338 520 €**

**472 531 €**

Considérant la réalisation de la plateforme de stockage des voies par la SNC Chemin de Fer du Vivarais selon le coût estimatif suivant :

Détails Travaux	Coût en € HT
Transport déblais 2500 m3	14 750 € HT
Mur d'enrochement 170ml /1,60 m haut Pierres d'enrochement de 800/1500	35 360 € HT
Terrassement et création de 3 voies de stockage	34 400 € HT
Transport matériels et autres	7 160 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>91 670 € HT</b>

Considérant qu'une concertation entre le Département de l'Ardèche, la commune de St-Jean-de-Muzols, la SNC Chemin de Fer du Vivarais a permis de déterminer les engagements respectifs suivants :

- ✓ Une rétrocession par le département de l'Ardèche à titre gratuit du linéaire de voies non nécessaires à l'exploitation du Train de l'Ardèche en faveur de la commune et de ARCHE Agglo pour réaliser la vélo route voie verte.
- ✓ Un engagement de la SNC Chemin de Fer du Vivarais à déposer les voies et traverses sur l'ensemble du linéaire transféré
- ✓ Une réalisation en direct des travaux liés à la plateforme par la SNC Chemin de Fer du Vivarais avec un financement à hauteur de 92 K€ au titre de la dépose des voies par la commune et ARCHE Agglo en faveur du Train de l'Ardèche.

- ✓ Un engagement du CD07 à autoriser la SNC Chemin de Fer du Vivarais à utiliser le tènement correspondant à la plateforme sur la durée restante de la mise à disposition soit 18 ans (sur les 25 ans de la convention d'occupation précaire)
- ✓ Un engagement de ARCHE Agglo à rétrocéder à titre gratuit au CD07 toutes les emprises foncières supportant des voies dont elle est propriétaire (gare de Boucieu-le-Roi, de St-Barthélémy-le-Plain, ...)

Considérant que la répartition de ce financement se fera en fonction du linéaire affecté à chaque collectivité. Sachant que :

- ✓ le linéaire total de voie à déposer est estimée à 1 900 ml ;
- ✓ le linéaire nécessaire à la réalisation de la plateforme et à la vélo-route voie verte est estimé à environ 600ml ,
- ✓ le linéaire à rétrocéder à la commune pour ces projets est de l'ordre de 1300 ml.

Les participations respectives des 2 collectivités pourraient être de l'ordre de :

- ✓ ARCHE Agglo : 600 ml, 31,58 % = 29 K€
- ✓ St Jean de Muzols : 1300 ml, 68,42 % = 63 K€

Considérant l'avis de la commission tourisme du 13 janvier 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la participation financière de la Communauté d'Agglomération relative à la dépose des voies à hauteur d'un montant estimé à 29 000 € ;
- AUTORISE la SNC Chemin de Fer du Vivarais à débiter les travaux par anticipation ;
- APPROUVE la convention avec la SNC Chemin de Fer du Vivarais, la commune de St-Jean-de-Muzols et le Département de l'Ardèche fixant les engagements de chacun tels que précisés ci-dessus ;
- ENGAGE l'opération de véloroute voie verte en 2021 et les négociations foncières nécessaires ;
- AUTORISE le Président à signer les actes de régularisation foncière prévues avec le Département de l'Ardèche ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**PETITE ENFANCE**  
Rapporteur Isabelle FREICHE

---

## **2021-029 - Accompagnement de l'Association Planète Môme**

---

L'association Planète Môme gère les 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant situés sur la commune de Tournon sur Rhône.

A ce jour, les 2 crèches Planète Môme ont chacune un agrément de 25 berceaux, répondant ainsi aux besoins en mode d'accueil du jeune enfant d'une partie du territoire d'ARCHE Agglo. Les 2 crèches sont installées dans des locaux communautaires.

Une convention financière lie ARCHE Agglo et Planète Môme dont le montant est calculé en fonction du nombre d'heures facturées dans l'année et du taux de PSU (Prestation de Service Unique) de la CAF. Quatre acomptes trimestriels sont versés l'année n avec une régularisation l'année n+1 au vu des résultats de fréquentation. Au titre de l'année 2019, la subvention s'est élevée à 264 780 € (272 357 € en 2018).

Pendant la période du premier confinement, les crèches Planète Môme ont été fermées et ont ouvert progressivement en mai et juin conformément à la réglementation en vigueur. L'association indique qu'elle n'a pas retrouvé son fonctionnement optimal avant la fin de l'année 2020, voire le début 2021 pour la crèche du sud.

L'association Planète Môme a fait part à ARCHE Agglo de la procédure d'alerte qui a été déclenchée par le Commissaire aux Comptes. D'après les chiffres prévisionnels de celui-ci l'association annonce un déficit de l'ordre de 75 000 € au titre de l'année 2020.

L'association a sollicité ARCHE Agglo pour une aide exceptionnelle compte tenu de l'impact de la crise sanitaire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération du 9 novembre 2004 validant la convention avec l'Association Planète Môme ;

Vu la délibération du 18 octobre 2005 validant l'avenant n°1 à la convention avec l'Association Planète Môme ;

Vu la délibération du 18 septembre 2012 validant l'avenant n° 2 à la convention avec l'Association Planète Môme ;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'une aide exceptionnelle calculée sur la base de la perte de PSU en 2020 constaté sur les crèches d'ARCHE Agglo ramenée au nombre de berceau. Sur la base d'éléments provisoires le montant est de l'ordre de 24 600 € soit 492 € par berceau.
- APPROUVE le calcul des acomptes de subvention 2021 à Planète Môme sur la base de l'année 2019 (et non pas 2020) afin de ne pas impacter la Trésorerie de l'Association);
- DEMANDE qu'un travail d'accompagnement soit réalisé avec l'Association Planète Môme ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur Jean-Louis WIART

### **2021-030 - Politique de soutien aux TPE**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2017-315 du 20 décembre 2017 approuvant la réponse à l'appel à projet « FISAC » ;

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité ;

Vu la délibération n°2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région ;

Vu la délibération ministérielle du 31/12/2018 octroyant à ARCHE Agglo une enveloppe de 300 000€ pour le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) qui doit permettre de financer environ 1.6M€ d'actions au global sur une durée de 3 ans en faveur des TPE de l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération 2019-064 du 06 mars 2019 modifiant le règlement d'aides individuelles au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente devenu OCMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural) FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération 2020-438 du 23 septembre 2020 approuvant la compensation du FISAC par ARCHE Agglo jusqu'au 31/12/2020,

Vu la délibération n° CP 2020-12 / 06-162-4765 de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 décembre 2020 relative aux conventions d'autorisation aides aux entreprises et attribution d'avances remboursables au titre du fonds Région unie ;

Considérant la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, l'enveloppe du FISAC ne peut être renouvelée par la Direction Générale des Finances au motif de l'extinction du dispositif ;

Considérant que les fonds alloués de la part d'ARCHE Agglo et du FISAC ont fortement contribué à la modernisation et à l'investissement de l'économie de proximité,

Considérant que le fond FISAC est arrivé à épuisement pour l'automne 2020,

Considérant le nombre de dossiers en attente,

Considérant que la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Considérant les nouvelles modalités de traitement des demandes d'aides individuelles en intégrant une lettre d'intention actant la date d'éligibilité des investissements et accordant un délai de 3 mois pour le dépôt d'un dossier administratif complet ;

Considérant le budget alloué pour l'aide à l'investissement 2021 ;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Considérant l'avis de la Commission Economie du 26 janvier 2021,

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la compensation du FISAC par ARCHE Agglo : soit un taux d'intervention total pour ARCHE Agglo de 30 % ou 20 % du montant des dépenses éligibles HT comprises entre 5 000 € HT et 50 000 € HT selon la situation géographique de l'entreprise,
- APPROUVE les nouvelles modalités de dépôt de dossier présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer la convention cadre avec la Région actualisée,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération y compris avec la Région.

*Nombre CC Présent : 58 - Nombre CC Votant : 62*

---

## **2021-031 - Projet d'installation d'une maroquinerie de luxe à Charmes-sur-l'Herbasse – Avenant n° 1 au protocole d'accord**

---

Par délibération n° 2019-487 du 18 décembre 2019, le Conseil a approuvé le protocole d'accord avec l'entreprise Louis VUITTON dans le cadre de leur projet d'installation à Charmes sur l'Herbasse. Les démarches permettant l'accueil de l'atelier de maroquinerie de luxe se poursuivent. Néanmoins, du fait de la crise sanitaire et du confinement, il est nécessaire de revoir les conditions de ce protocole d'accord suivantes :

- ✓ Nouveau planning
- ✓ Un dépôt de Permis de Construire en avril prochain
- ✓ Réalisation dans les 3 mois qui suivent l'obtention du PC des aménagements pour la viabilisation du terrain (eau potable, incendie, électricité...)
- ✓ La signature d'un acte de vente au plus tard fin juillet, date à laquelle les conditions suspensives devront être réalisées. (PLU mis en compatibilité exécutoire mi juillet)
- ✓ L'Elargissement de la RD 473 par l'agglo au plus tard dans l'année qui suit la mise en production du bâtiment au lieu de décembre 2021 comme stipulé précédemment.

- ✓ d'inclure une clause de rétrocession dans les mêmes conditions du terrain si le projet devait ne pas aboutir (à ajouter dans le protocole).
- ✓ de passer du protocole directement à la signature de l'acte. Il conviendra d'adapter la rédaction du protocole en ce sens. Ce sujet avait été abordé avec l'entreprise, mais n'apparaît pas dans la nouvelle proposition = pas de signature de promesse synallagmatique :

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2019-487 du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2019 approuvant le protocole d'accord ;

Considérant l'impact de la crise sanitaire et du confinement sur les conditions inscrites au protocole ;  
Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au protocole d'accord avec l'entreprise Louis VUITTON pour son implantation à Charmes-sur-l'Herbasse ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

*Nombre CC Présent : 58 - Nombre CC Votant : 63*

---

## **2021-032 - Avis sur les dérogations au repos dominical des salariés accordées par les Préfets de l'Ardèche et de la Drôme**

---

Conformément à l'article L3132-21 du Code du travail, une consultation des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont les communes sont membres est prévue quand une dérogation au repos dominical pour les salariés est envisagée par le Préfet.

Les Unités Départementales de l'Ardèche et de la Drôme de la DIRECCTE sollicitent ARCHE Agglo pour avis sur les dérogations au repos dominical des salariés en vue de l'autorisation d'ouverture des commerces par les Préfets les dimanches 7, 14, 21 et 28 février 2021 d'une part et les dimanches 7, 14, 21 et 28 mars 2021 d'autre part ;

Conformément à l'article L3132-20 du Code du travail, le repos dominical serait pris soit un autre jour que le dimanche pour tous les salariés de l'établissement, soit du dimanche midi au lundi midi, soit le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine, soit par roulement à tout ou partie des salariés, selon les modalités arrêtées par le préfet.

Il est précisé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L.3132-20 à L.3132-23 du Code du Travail ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable sur les dérogations accordées par le Préfet de l'Ardèche et le Préfet de la Drôme au repos dominical des salariés du mois de février 2021.
- EMET un avis favorable sur les dérogations accordées par le Préfet de l'Ardèche et le Préfet de la Drôme au repos dominical des salariés du mois de mars 2021.

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

### **2021-033 - Validation du Plan Climat Air Energie Territorial**

Le plan d'actions du plan climat a été validé en conseil d'agglomération le 22 janvier 2020. Il a ensuite été soumis à différents avis :

- ✓ Autorité environnementale (DREAL) : avis sans commentaire reçu le 25 août 2020
- ✓ Conseil Régional : Avis rendu le 11 août 2020
- ✓ Etat (Préfecture Régionale) : avis rendu le 3 juillet 2020

Ces avis n'ont pas amené à faire de modifications sur les documents constituant le plan climat.

La phase de consultation du public, d'une durée réglementaire de 1 mois minimum, s'est déroulée du 05 octobre 2020 au 05 décembre 2020, sous forme de consultation électronique. Les documents ont été mis en ligne, ainsi qu'en consultation papier au siège de l'agglo. Des affichages ont été faits dans les communes, ainsi qu'une communication presse et réseaux sociaux.

**Bilan de la consultation :** durant la phase de consultation du public, 10 avis ont été transmis :

- ✓ 8 avis de particuliers
- ✓ 1 avis d'une association
- ✓ 1 avis du conseil de développement (synthèse des avis de ses membres)

Les remarques portaient principalement sur les thématiques de mobilité, alimentation, et énergies renouvelables. Des documents, qui seront mis en ligne sur le site internet de l'agglo, présentent l'ensemble des avis et les réponses apportées par ARCHE AGGLO.

**Synthèse des modifications apportées :** pour prendre en compte les remarques des contributeurs, certaines modifications seront apportées aux fiches actions.



Fiche Action	Modification proposée
1.2.1 Maintenir et préserver la biodiversité	Ajout d'un objectif chiffré de 20 km de haies créées
2.2.1 : Proposer aux habitants une aide financière à l'acquisition d'un vélo ou vélo à assistance électrique (VAE)	Modification du titre : <b>Proposer aux habitants une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)</b> Modification du descriptif de l'action : <b>Suppression de « Ouvert aux vélos mécaniques, montant identique (au moins en année 1) »</b> Ajouter dans le plan de communication : « <b>organisation d'ateliers réparation pour les vélos mécaniques</b> » et « <b>établir des partenariats avec les vélocistes locaux</b> »
2.2 : Soutenir et accompagner les projets de boucles alimentaires vertueuses	Une nouvelle fiche action est ajoutée (voir document <b>FA 2.2.3 : Initier et mettre en œuvre un projet alimentaire territorial</b> )
2.4.3 : Sensibiliser la population à la problématique du radon	Partenaires : Ajout de <b>L'association Ecolocos</b> .
3.3.5 : Valoriser les initiatives de réemploi	ajout d'une sous action « <b>3. Renforcer les liens entre les déchetteries et les lieux de réemploi</b> »
4.2.2 : Inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures	ajout de « <b>8. Etudier la faisabilité des projets en autoconsommation et solaire thermique</b> ».

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-018 du 22 janvier 2020 du Conseil d'Agglomération validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant les fiches actions du Plan Climat, le rapport de consultation du Conseil Local de Développement, les réponses apportées au CODEV et la synthèse des avis suite à la consultation ;

Considérant la validation des modifications du Plan Climat par le comité de pilotage réuni le 15 janvier 2021,

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- PREND ACTE des avis des partenaires et du public sur le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- APPROUVE les modifications apportées au plan d'action ;
- APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial et le programme d'actions associé ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

---

## 2021-034 - Politique en matière de développement du photovoltaïque

---

ARCHE Agglo met en œuvre son Plan Climat et souhaite s'engager sur le déploiement du photovoltaïque sur les toitures publiques.

La première étape de l'étude réalisée consistait à identifier le potentiel du territoire afin de construire la stratégie de développement du photovoltaïque ainsi que les volontés locales sur le territoire d'ARCHE

Agglo. Il est maintenant proposé de s'engager dans le dispositif STARTER'ENR afin d'identifier la structuration technique et politique adaptée.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2020-018 du 22 janvier 2020 du Conseil d'Agglomération validant le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 2021-033 du 3 février 2021 du Conseil d'Agglomération validant Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant les objectifs et le contenu de l'étude qui consistait à estimer le potentiel de production sur les bâtiments communaux et intercommunaux ;

Considérant que l'étude de potentiel mené par ARCHE Agglo permet de s'engager dans le dispositif STARTER'ENR afin d'identifier la structuration technique et politique la plus adaptée au territoire ;

Considérant que le positionnement des communes pour s'engager dans le développement du photovoltaïque est un préalable pour qu'ARCHE Agglo puisse bénéficier du dispositif STARTER'ENR ;

Considérant le montant de l'aide : Subvention de 50 % du coût des prestations (études, accompagnement), avec une dépense maximum de 15 000 € TTC.

Considérant les missions subventionnables :

- ✓ prestations d'études : gisement, structure, faisabilité
- ✓ prestation d'appui-conseil : gouvernance et montage juridique, positionnement juridique et financier des acteurs publics

Considérant qu'il semble pertinent pour ARCHE Agglo de se positionner sur une mission d'appui/conseil sur la gouvernance et la structuration du projet ;

Considérant que ce projet s'intègre dans la démarche TEPOS ;

Considérant que les études complémentaires pourront se faire en commun avec la CC Rhône Crussol également engagée dans le développement du photovoltaïque afin d'évaluer la pertinence d'une structuration à l'échelle du territoire TEPOS.;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la position d'ARCHE Agglo comme chef de file de la mise en œuvre de la politique publique du Développement photovoltaïque sur les bâtiments publics communaux et intercommunaux ;
- MOBILISE le dispositif STARTER ENR pour identifier la structuration technique et politique la plus adaptée au territoire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

## HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

### **2021-035 – Conventions avec l'Etat et les communes sur le logement des travailleurs saisonniers**

Les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ». Deux communes du territoire sont concernées : les villes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Chaque convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et dans le PLH.

L'objectif premier de ces conventions est d'améliorer l'accès au logement, dans des conditions décentes, des actifs saisonniers.

Au-delà des aides à la rénovation pour les propriétaires bailleurs, ARCHE agglo a prévu une action spécifique sur le logement des travailleurs saisonniers. Il s'agit de mettre en place un groupe de travail pour définir et recenser les modalités d'accueil des travailleurs saisonniers et réfléchir aux propositions à mettre en œuvre.

La convention pour le logement des travailleurs saisonniers est établie entre la commune, la Communauté d'Agglomération et l'Etat.

Vu la Loi du 28 décembre 2016 : article 47,1°/CCH : L. 301-4-1 et L. 301-4-2 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Ardèche 2018 – 2023 ;

Vu la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 du Conseil d'agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conventions relatives au logement des travailleurs saisonniers à intervenir avec la commune de Tournon-sur-Rhône et St-Donat-sur-l'Herbasse et l'Etat établies pour 3 ans ;
- AUTORISE le Président ou le premier Vice-Président à signer les conventions et tout document afférent à la présente délibération.

**GESTION DES DECHETS**  
Rapporteur Michel GOUNON

**2021-036 - Adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au SYTRAD**

Par délibération n° CS 2020-40 du 16 décembre 2020 le SYTRAD a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour la totalité de son territoire.

En application de l'article L 5211-18 du CGCT chaque collectivité membre dispose de 3 mois pour formuler un avis. A défaut celui-ci est réputé favorable.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° CS 2020-40 du 16 décembre 2020 du Comité Syndical du SYTRAD ;

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au SYTRAD.

**POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES  
EN SITUATION DE HANDICAP**

Rapporteur Sandrine PEREIRA

**2021-037 - Diagnostic santé du territoire**

Dans le cadre de la feuille de route 2020 – 2026, une réflexion s'est fait jour concernant les besoins de santé de la population du territoire. Pour répondre à cette commande politique, il apparait nécessaire de conduire un diagnostic pour :

- ✓ Repérer et analyser les caractéristiques et besoins de la population locale en matière de santé ;
- ✓ Analyser l'offre de soins et de prévention en présence,
- ✓ Identifier les points forts et éventuels points faibles des réponses locales.

Les constats issus de ce diagnostic permettront d'orienter les pistes de travail et priorités et de les mettre en dialogue avec le projet de territoire de l'Agglo. Celles-ci, en articulation avec le Plan régional de santé, pourront être déclinés dans le cadre d'un Contrat local de santé dont l'ARS notamment est signataire.

Ce diagnostic se déroule en deux volets distincts :

- ✓ Volet 1 : Portrait statistiques du territoire une analyse des données socio-sanitaire => durée 4 mois
- ✓ Volet 2 : Enquête qualitative auprès des professionnels des champs sanitaire, social, médico-social et éducatif et des habitants => 5 à 6 mois.

Pour la réalisation de ce travail l'ARS conventionne avec une association **O**bservatoire **R**égional de **S**anté, habilitée par décret pour requêter sur le Système National des Données de Santé et détermine pour chaque année le nombre de diagnostic à conduire. Ces travaux sont pris en charge financièrement par l'ARS.

Au titre de l'année 2021, l'ensemble des journées d'interventions prévus par l'ORS par convention sont affectés à des territoires. ARCHE Agglo ne peut prétendre à bénéficier de ce dispositif.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire de lancer le volet 1 du diagnostic par l'ORS dont le coût est évalué à 12 000 € ;

Considérant l'avis du bureau du 21 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré à :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'engagement et la prise en charge financière d'ARCHE Agglo dès cette année ainsi que la convention à intervenir avec l'ORS pour la réalisation du volet 1 dont le coût est évalué à 12 000 € ;
- SOLLICITE l'ARS afin de compléter ce travail engagé par l'enquête qualitative en 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h05.